

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 15 FÉVRIER 2023

Séance ordinaire du conseil tenue le mercredi 15 février 2023 à 19h00 et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants :

Mme Micheline Grenier
maire de Saint-Frédéric

M. Jeannot Roy
maire de Saint-Joseph-des-Érables

M. Sylvain Coutier
maire de Saint-Jules

M. Jean-Roch Veilleux
maire de Saint-Alfred

M. Serge Vachon
maire de Saint-Joseph-de-Beauce

M. Mario Groleau
maire de Tring-Jonction

M. René Leduc
maire de Saint-Séverin

M. Patrice Mathieu
maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne

M. François Veilleux
maire de Beauceville

Étaient également présents à cette session:

M. Jacques Bussièrès, directeur général et greffier-trésorier, agissait à titre de secrétaire d'assemblée

Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19h00.

7508-23

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal du Conseil de la MRC Beauce-Centre

3.1. Séance ordinaire du 18 janvier 2023

4. Aménagement du territoire

4.1. Conformité Tring-Jonction 515 (zonage)

4.2. Conformité Tring-Jonction 521 (démolition)

4.3. Conformité Tring-Jonction 522 (entretien d'immeuble)

5. Administration et finances

5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés

5.2. Liste des comptes à payer

5.3. Convention aide financière zone inondable

5.4. Demande de parrainage du COBARIC

5.5. Plan d'action 2023 du Beauce-Centre Économique

5.6. Projet de réaménagement de la cour municipale de Saint-Georges

5.7. Résolution d'appui à la MRC de Bellechasse et du Granit

5.8. Demande – MTQ – Véloce III – traverse Sud

5.9. Reddition de compte FRR Volet 2

5.10. Demande aide financière FRR Volet 4 Coopération Conseiller urbanisme

6. Environnement

6.1. Avis de motion du Règlement de GMR MRC Beauce-Centre

7. Ressources humaines

7.1. Dossier RH

8. Développement économique et social

8.1. FRR Volet 1 – projet Saint-Alfred

9. Affaires nouvelles

9.1. Fin de l'entente de services MRC Etchemins - Programme RénoRégion (PRR)
Adaptation de domicile (PAD)



9.2. Révocation de cautionnement de la marge de crédit de la Société Patrimoine des Beaucerons

9.3. Travaux de la Véloroute – l'addenda au protocole d'entente

10. Période de questions

11. Levée de la séance

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA MRC BEAUCE-CENTRE

7509-23

3.1. Séance ordinaire du conseil du 18 janvier 2023

Il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 18 janvier 2023.

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7510-23

4.1. Conformité Tring-Jonction 515 (zonage)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Tring-Jonction, lors de sa séance tenue le 12 décembre 2022, a adopté le règlement 515 modifiant le Règlement de zonage 395;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 13 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 515 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Tring-Jonction un certificat de conformité à cet égard.

7511-23

4.2. Conformité Tring-Jonction 521 (démolition)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Tring-Jonction, lors de sa séance tenue le 16 janvier 2023, a adopté le règlement 521 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 27 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 521 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Tring-Jonction un certificat de conformité à cet égard.

7512-23

4.3. Conformité Tring-Jonction 522 (entretien d'immeuble)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Tring-Jonction, lors de sa séance tenue le 16 janvier 2023, a adopté le règlement 522 relatif à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Vachon, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 522 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Tring-Jonction un certificat de conformité à cet égard.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

7513-23

5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 19 janvier 2023 au 15 février 2023 et totalisant un montant de 123 514.94\$;

- Paiements internet : L2200090 à L2200091
& L2300003 à L2300007
- Paiements directs (ACP) : P2300049

Totalisant un montant de 54 221.56 \$

Ainsi que le sommaire de paies **totalisant un montant de 69 293.38 \$**

Les paiements des factures approuvées au conseil des maires du 18 janvier 2023 ont été faits avec les numéros ci-dessous :

- Chèques numéros : C2300001
- Paiements directs (ACP) : P2300001 à P2300048

Il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 19 janvier au 15 février 2023, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant 123 514.94 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.



7514-23**5.2. Liste des comptes à payer**

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 439 222.81 \$ en date du 15 février 2023.

Il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs au montant de 439 222.81 \$.

7515-23**5.3. Convention aide financière zone inondable**

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière pour les travaux d'actualisation de la cartographie des zones inondables se termine le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette convention avait fait l'objet d'une prolongation, laquelle avait été approuvée par le présent conseil en janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU' il manque des informations et directives à venir du MELCC afin de finaliser ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE des activités d'appropriation des travaux accomplis doivent être réalisés par l'ensemble des parties prenantes;

CONSIDÉRANT QU' il est offert aux organismes municipaux, soit les MRC de Beauce-Centre, de Beauce-Sartigan et de la Nouvelle-Beauce de prolonger la convention afin de permettre la finalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet, monsieur Jonathan V. Bolduc, à signer pour et au nom de la MRC Beauce-Centre les documents nécessaires à la prolongation de la convention d'aide financière relative à la cartographie de la zone inondable et de demander aux deux autres MRC d'appuyer ladite prolongation d'un an.

7516-23**5.4. Demande de parrainage du COBARIC**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande d'aide financière du COBARIC de 6 000 \$ sur 3 ans pour effectuer un suivi biologique de la rivière Calway;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pas besoin de ces données dans le cadre de ses opérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC Beauce-Centre décline la demande, car il n'y a aucune disponibilité de crédits à cet effet au budget.



7517-23

5.5. Plan d'action 2023 du Beauce-Centre Économique

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a confié à Beauce-Centre Économique son développement économique;
- CONSIDÉRANT QUE** Beauce-Centre doit présenter son plan d'action pour adoption par la MRC chaque année;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC Beauce-Centre accepte le plan d'action 2023 tel que présenté, mais qu'elle rappelle à Beauce-Centre Économique ses obligations contractuelles, particulières sur les objectifs en immigration et du développement commercial :
- Avoir et maintenir un poste de conseiller en immigration dédié à l'accueil et l'intégration des migrants en offre 360° (+/-700 heures attendues).
 - Avoir et maintenir un poste d'agent de commercialisation (poste AEQ) afin de combler les fuites commerciales identifiées au rapport de Demarcon (2020).

7518-23

5.6. Projet de réaménagement de la cour municipale de Saint-Georges

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Georges souhaite réaliser un projet de réaménagement des locaux de la cour municipale;
- CONSIDÉRANT QUE** la cour municipale est un service offert à la MRC de Beauce-Centre et aux municipalités de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Georges a entamé des démarches afin que ce type de projet puisse être admissible au programme PRACIM;
- CONSIDÉRANT QUE** toutes les municipalités clientes de la MRC de Beauce-Centre appuient les démarches de la Ville de Saint-Georges;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre confirme l'appui dans les démarches entreprises par la Ville de Saint-Georges visant à faire reconnaître les travaux devant être réalisés à la cour municipale afin qu'ils soient admissibles à une aide financière du PRACIM.

7519-23

5.7. Résolution d'appui à la MRC de Bellechasse et du Granit

- CONSIDÉRANT QUE** les lois municipales interdisent la tenue de réunion virtuelle;
- CONSIDÉRANT QUE** durant la pandémie, le Gouvernement a provisoirement autorisé la tenue de telles séances assorties de conditions. Depuis la fin de la pandémie, les interdictions sont de retour;



CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités et MRC s'unissent pour réclamer un assouplissement des règles encadrant la tenue des réunions afin d'être au diapason avec la nouvelle réalité 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Vachon et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC Beauce-Centre se joigne au concept des municipalités, villes et MRC réclamant des assouplissements tels que :

Il n'y a pas de question de dire "dans un cas de force majeure", mais pour toute séance spéciale, non régulière prévue dans le calendrier annuel, et à la condition de rendre public l'enregistrement intégral de toute séance ainsi tenue par vidéoconférence. Je ne souhaite pas qu'on ait à débattre/justifier avec quelque autorité gouvernementale ce que constitue "un cas de force majeur".

- Si les séances par vidéoconférence étaient une bonne façon de faire pendant la pandémie, je ne vois pas pourquoi on devrait toujours obligatoirement réunir les élus physiquement pour adoption de résolutions prenant 5 minutes. Le gouvernement dit vouloir intéresser les gens à faire de la politique municipale et de permettre ainsi un outil de modernité (séances spéciales par vidéoconférences) serait l'un des pas à faire en ce sens.

7520-23

5.8. Demande – MTQ – Véloce III – traverse Sud

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimé à 500 000\$ (taxes nettes), et que le montant demandé au ministère est de 250 000\$;

CONSIDÉRANT QU' afin de déposer une demande d'aide financière, la MRC Beauce-Centre doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-



ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Jacques Bussièrès, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

7521-23

5.9. Reddition de compte FRR Volet 2

CONSIDÉRANT QUE pour l'année financière 2022, la MRC Beauce-Centre s'est vue déléguer la gestion de 1 103 268 \$ dans le cadre de l'entente relative au FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – volet 2 conclut avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation verse à la MRC Beauce-Centre la part annuelle du FRR dont elle a la gestion en trois versements;

CONSIDÉRANT QUE pour recevoir le troisième et dernier versement de 35 % de la part du FRR, la MRC Beauce-Centre doit adopter, par résolution, son rapport d'activité pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le rapport d'activité pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 tel que présenté.

7522-23

5.10. Demande aide financière FRR Volet 4 Coopération Conseiller urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Alfred, Saint-Frédéric, Saint-Jules, Saint-Odilon de Cranbourne, Saint-Séverin, Saint-Victor, Saint-Joseph-des-Érables, Tring-Jonction et la MRC Beauce-Centre désirent présenter un projet de partage d'un conseiller en urbanisme dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Roy et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la MRC Beauce-Centre s'engage à participer au projet d'embauche et de partage d'un conseiller en urbanisme et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le préfet Jonathan V. Bolduc et le greffier-trésorier Jacques Bussièrès sont autorisés à signer tout



document relatif à cette demande d'aide financière.

6. ENVIRONNEMENT

7523-23

6.1. Avis de motion du Règlement de GMR MRC Beauce-Centre

Je soussigné, _____, Jean-Roch Veilleux, maire de la municipalité Saint-Alfred, donne un avis de motion que lors de la séance régulière du 15 février 2023, ce conseil procédera à l'adoption du règlement 231-22 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité Régionale de Comté Beauce-Centre.

M. Jean-Roch Veilleux dépose et présente le projet de règlement 231-23.

7. RESSOURCES HUMAINES

7524-23

7.1. Dossier RH

Il est proposé par Mario Groleau et il est résolu à l'unanimité d'entériner le rapport du directeur général concernant l'employée #77.

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

7525-23

8.1. FRR Volet 1 – projet Saint-Alfred

- CONSIDÉRANT QUE** pour l'appel de projets, la MRC Beauce-Centre possède une enveloppe budgétaire dans le FRR volet.1 de 323 929 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** le dernier appel de projets s'est terminé le 9 janvier 2023 et un seul projet a été déposé, soit le projet de l'organisme Cultiver pour Partager;
- CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean Champagne a présenté son projet au conseil des maires avant de déposer au MAMH ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par François Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre appuie le projet Cultiver pour Partager pour un montant maximum de 142 000\$ dans son enveloppe territoriale du FRR volet.1.

9. AFFAIRES NOUVELLES

7526-23

9.1. Fin de l'entente de services MRC Etchemins - Programme RénoRégion (PRR) - Adaptation de domicile (PAD)

- CONSIDÉRANT** les ententes de services intervenues entre la MRC Beauce-Centre et la MRC Etchemins concernant l'application des programmes RénoRégion et Adaptation de domicile conclues respectivement le 11 août 2016 et le 14 octobre 2021 ;
- CONSIDÉRANT QU'** au cours du mois d'octobre 2022, la MRC Beauce-Centre a informé la MRC Etchemins qu'elle souhaitait mettre fin aux effets des ententes à la fin de l'année financière des programmes de la Société d'Habitation du Québec;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre résilie les ententes de services d'application des programme (PRR et PAD) et ce, en date du 31 mars 2023.

QUE la MRC Beauce-Centre ne poursuivra le traitement que des demandes engagées avant le 31 mars 2023.

7527-23

9.2. Révocation de cautionnement de la marge de crédit de la Société Patrimoine des Beaucerons

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre avait accepté le cautionnement d'une marge de crédit temporaire dans l'attente de la réception de la subvention du FRR volet 1;

CONSIDÉRANT QUE la marge de crédit n'a jamais été ouverte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que la MRC Beauce-Centre révoque sa caution.

7528-23

9.3. Travaux de la Véloroute – l'addenda au protocole d'entente

CONSIDÉRANT la demande du MAMH pour le prolongement d'une année du décret subventionnant les travaux de la piste cyclable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Vachon et résolu à l'unanimité que le préfet soit autorisé à signer l'addenda au protocole d'entente et tous les documents requis concernant les travaux de la Véloroute pour et au nom de la MRC Beauce-Centre.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

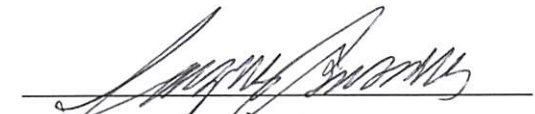
Quelques questions sont posées par les gens présents et les élus fournissent les réponses.

7529-23

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jeannot Roy et résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 26.


JONATHAN V. BOLDUC
Préfet


JACQUES BUSSIÈRES
Directeur général et greffier-trésorier

